

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 715

Artikel: Tout va bien : Lex Furgler : odeur de moisi à Genève
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016779>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Service civil: le fumigène du DMF

Voyez-vous cela! A peine un mois avant la votation populaire sur l'initiative «pour un authentique service civil basé sur la preuve par l'acte», le Département militaire fédéral, par la voix de son nouveau responsable, Delamuraz, s'avise du triste sort carcéral réservé aux «objecteurs authentiques». Et le jour même du lancement national de la campagne pour l'initiative (comme par hasard!), il annonce au bon peuple ému que la création d'une commission s'impose! Sa mission: étudier le remplacement de la peine d'emprisonnement ou d'arrêts à laquelle sont condamnés les objecteurs par une nouvelle forme de traitement. Le rapport «ad hoc» est attendu pour la fin du mois de juin prochain...

Divine surprise: il y a des décennies que le scandale dure, sans un murmure sous les casquettes à galon(s); et voici qu'en cette heureuse année 1984, il percerait comme une volonté de changement

(minime: la condamnation demeurerait de toute façon) au DMF!

Trop beau pour être vrai: le DMF brouille les pistes, essaie de récupérer dans le camp du «statu quo» les citoyens-soldats pas tout à fait convaincus par le texte de l'initiative mais tentés par un «oui» de bonne volonté; et comme il n'est pas très malin, il mitonne en catastrophe le fameux coup du contre-projet, mais masqué en rapport de commission livrable trois mois après la votation! Manœuvre de diversion à la limite de la démocratie et, qui plus est, bâclée: les membres de la commission bidon n'ont été avertis que vendredi pour samedi de leur participation à cette fête du fumigène militaro-juridique, au point que certains d'entre eux n'ont pas eu le temps d'accepter leur désignation avant qu'elle soit annoncée à la presse (le théologien bâlois Heinrich Ott s'est d'ores et déjà retiré).

Où le DMF prend les cochons de votants pour des imbéciles.

Pour le reste, si vous en avez le loisir, d'ici au 26 février, faites-vous une idée sur le terrain de la

parodie de justice à laquelle donnent lieu les séances (publiques) des tribunaux militaires où sont déséquées les consciences des objecteurs! Voici quelques rendez-vous utiles; ce sont les dix audiences prévues en Suisse romande jusqu'au vote; on vous les donne avec le maximum de précisions reçues, la transparence n'étant, comme on sait, pas le propre de ces tribunaux-là:

- 1.2 08 h. 30 Pully, Prieuré (salle des Vignérons)
- 2.2 10 h. 00 Neuchâtel, Château (salle des Etats)
- 2.2 11 h. 00 Martigny (Hôtel de Ville?)
- 3.2 08 h. 30 Cully, Hôtel de Ville
- 7.2 matin Pully, Prieuré
- 10.2 matin Genève, Mairie de Lancy
- 16.2 matin Yverdon, Hôtel de Ville
- 16.2 matin Cully, Hôtel de Ville (tribunal d'appel)
- 23.2 09 h. 45 Morges, Hôtel de Ville (salle des Pas Perdus)
- 23.2 matin Cully, Hôtel de Ville (tribunal d'appel)

TOUT VA BIEN

Lex Furgler: odeur de moisi à Genève

La pression monte au bout du lac Léman. Depuis un peu plus d'un an, trois affaires ont été portées à la connaissance du public — 21, quai du Mont-Blanc, World Trade Center, Les Tulipiers — trois affaires où l'application de la loi Furgler — qui restreint l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger — semble avoir connu de bien curieuses faiblesses.

Plus d'un an aussi que le conseiller d'Etat Borner, responsable de l'application de cette loi à Genève, affirme avec sang-froid, mais sans la moindre

preuve, que tout est en ordre; pour finalement, sous la pression de questions de plus en plus précises, se retrancher derrière l'action de la justice, saisie en dernier ressort.

Disons-le tout net. Le radical Borner, par son attitude arrogante et ses propos dilatoires, se moque du Grand Conseil et de la presse — toute question pertinente sur ces questions lui est intolérable, toute enquête serrée frise la calomnie — et en définitive de l'opinion publique. Par les pressions qu'il tente d'exercer et les sanctions qu'il a prises à l'égard de deux de ses fonctionnaires, il porte gravement atteinte à l'intérêt public, à savoir l'intérêt des citoyens à ce que les lois soient appliquées par l'administration avec conscience et efficacité. Reprenons en détail.

Un parlement croupion. Le gouvernement gene-

vois, il est vrai, n'a jamais montré un empressement particulier à appliquer la législation fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers. Malgré les prescriptions de la Confédération, introduites en 1961, il continue de faire des transactions immobilières avec les étrangers, une des pierres d'angle de sa politique économique, en parfait accord avec les intérêts des milieux immobiliers de la place.

L'AVERTISSEMENT DU CONSEIL FÉDÉRAL

A tel point que le Conseil fédéral, dans son «message» aux Chambres du 27 octobre 1972, se permet de souligner la pratique illégale du canton de Genève.

Lorsqu'en 1977, le Grand Conseil genevois

exprime son opposition aux propositions d'assouplissement émises par le Conseil d'Etat à l'occasion de la prorogation de la législation fédérale, l'Exécutif cantonal se garde bien d'en faire part à Berne... Deux ans plus tard, le Grand Conseil réitère ses réticences à l'égard de l'Exécutif, mais le projet de résolution, alors déposé, dort encore dans les dossiers d'une commission parlementaire.

En décembre 1982, répondant à une interpellation d'un député sur l'affaire quai du Mont-Blanc, Borner n'hésite pas à calomnier son interlocuteur en affirmant que la réplique que ce dernier s'approprie à lui donner, sera en fait dictée par les deux fonctionnaires dont lui, Borner, s'est débarrassé.

Etrange passivité d'un parlement qui, dans ce domaine, se contente de demi-mesures et abdique toute fonction de contrôle.

Etrange passivité de Vigilance, si prompt à proclamer qu'il faut savoir rester prince dans sa ville et qui jamais n'a posé la moindre question sur ce sujet! Freiné peut-être par son chef de file, M^e Schlaepfer, grand brasseur d'affaires internationales, que n'ont jamais rebuté les étrangers fortunés.

HOMMAGE AU «COURRIER»

Une presse assoupie. Il faut rendre hommage ici au journal «Le Courrier», quotidien catholique, et à son rédacteur Alain Dupraz qui, dès l'automne 1982, a couvert l'événement avec constance, se faisant l'écho d'interrogations légitimes face à l'imbroglio des affaires et à la légèreté de Borner. Et ce, malgré la convocation de l'éditeur par le chef du Département de l'économie publique, malgré la demande de ce même Borner, intervenant pour que le journaliste curieux soit dessaisi du dossier, malgré la décision de Borner de couper court à tout contact avec ce dernier.

Mais ailleurs, quel désert! La «Tribune de Genève» et le «Journal de Genève» ont bien fait

un effort, au début. Puis le silence, ou presque; plus d'enquêtes, plus de questions. A croire qu'une main invisible pesait sur la direction de ces quotidiens.

A «La Suisse» enfin, ça n'a pas bardé du tout dans cette affaire. Le quotidien du matin s'est mué pour l'occasion en feuille d'avis officiels. Discretion et voix de son maître. Un exemple?

FERMETÉ ZURICHOISE

Le 24 août 1983, la «Weltwoche» de Zurich révèle dans le détail l'affaire du World Trade Center, un immeuble construit en droit de superficie sur un terrain de l'Etat, en violation probable de la loi Furgler. Deux jours plus tard, «La Suisse», sans souffler mot de cette enquête, annonce fièrement que Borner enquête et qu'il pourrait déposer plainte prochainement. Or les deux juristes du département concerné, l'un licencié, l'autre déplacé, avaient informé leur supérieur de cette affaire depuis plus d'une année. Sans effet.

La «Weltwoche» en effet a pris le relais. Devant l'indigence de la presse genevoise, elle aurait tort de se gêner. Ce qui n'est pas du goût d'Alain Borner. Il somme l'hebdomadaire alémanique de lui livrer des informations complémentaires et le rend attentif aux conséquences pénales d'un refus, puis, par l'intermédiaire de son avocat, menace d'une plainte en diffamation.

C'est les rôles inversés: le département genevois ne fait pas son travail et c'est à la presse d'étayer les soupçons que seule l'administration a le pouvoir de confirmer ou de dissiper. La «Weltwoche» n'entre pas en matière, estimant à juste titre que c'est au magistrat genevois à faire toute la lumière.

UN COUP PORTÉ À LA FONCTION PUBLIQUE

Des fonctionnaires aux ordres. C'est le but de Borner et du Conseil d'Etat qui le soutient (comme la corde le pendu?). Et c'est probablement, à terme,

l'aspect le plus grave de ces affaires. Si des fonctionnaires compétents, motivés, qui refusent de baisser les bras devant les gros bonnets de l'immobilier, sont remerciés pour services trop loyaux, c'est toute la fonction publique qui en pâtit. Porte ouverte à l'alignement, au conformisme, aux arrangements, aux inégalités de traitement. Quand un fonctionnaire se révèle être par trop incompetent, il arrive parfois qu'on le détache pour des missions où il ne fera pas trop de dégâts. A Genève, quand le travail est trop bien fait, on licencie.

Dans l'affaire quai du Mont-Blanc, M. Borner s'est contenté de déclarations sur l'honneur pour conclure à l'innocence des protagonistes mis en cause. C'est insuffisant: la loi impose que l'autorité vérifie les allégations et obtienne des preuves.

Pour Borner, c'est «chercher les poux dans la paille». Or ce travail de fourmi est la seule méthode qui offre quelque chance de mettre à jour les montages juridico-économiques des financiers de haut vol, imaginés pour détourner la loi.

AU-DELÀ DU SUPPORTABLE

Cela, M. Borner ne veut pas le comprendre. Comme il ne veut pas comprendre que la colère gronde à Genève. Tout va bien, répète-t-il alentour, alors que l'odeur de moisi que répandent ces affaires ne peut que réjouir les xénophobes en attente de récolter leurs dividendes politiques.

Pour l'heure, ces «tout va bien» ont abouti entre les mains de la justice. Peu pressé de faire examiner par le pouvoir judiciaire les soupçons de violation de la loi, M. Borner dépose plainte sur plainte contre ses anciens collaborateurs, pour violation du secret de fonction. Le degré d'incompétence et le manque de sens politique ont dépassé la limite du supportable. Le départ du magistrat radical serait le plus grand service qu'il ait rendu à la République.